

justice civile leur appartenait. Mais les officiers du comte répliquèrent que l'amende ayant été imposée « tant pour les cas civils que criminels », les habitants des villages susdits payeraient la portion qui leur avait été attribuée, « laquelle serait commune entre le comte et le chapitre. »

Au surplus, un document du temps nous retrace un des épisodes de la longue procédure engagée entre le chapitre et le comte de Forez. Nous trouvons, en effet, dans le livre des dépenses d'Étienne d'Entraigues, trésorier du comte, une dépense de 320 francs 2 sols tournois, remis au prévôt de Forez, « pour ses peines d'avoir poursuivi, tant devant la cour du Parlement que devant celle de Mâcon, l'action de la comtesse contre Messieurs du chapitre de Lyon et leurs hommes de Villemontais, Bully, Cordelles et Lentilly, du mandement de Saint-Maurice et du Verdier, » et un peu plus loin, « une nouvelle dépense de 12 livres 15 sols tournois, pour les frais du voyage fait à Paris, par le prévôt et un de ses clercs, pour avoir quelques actes relatifs à des causes pendantes entre le procureur du comte et les doyen et chapitre de Lyon (1). »

V

Cependant les biens de la maison de Bourbon étaient passés entre les mains des rois de France par la confiscation

(1) Le « registre matricule du comté de Forez » reconnaît comme « idoine et suffisant » pour exercer l'office de notaire en 1529, Pierre Guillot, clerc du lieu de Cordelles, « mandement du Verdier les Saint-Maurice-en-Roannais », au lieu et place de feu Noël Romagny dudit Cordelles. — *Reg. Matricule des notaires de Forez.*